

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1910835A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;

Vu le code de procédure pénale;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le décret n° 2014-292 du 4 mars 2014 portant dissolution du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et création corrélative du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale de Pontoise (Val-d'Oise);

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale (SCRCGN) constitue le niveau supérieur de la chaîne du traitement de l'information judiciaire de la gendarmerie nationale.

Dans le cadre de ses missions judiciaires, il peut diligenter ou être saisi d'une enquête judiciaire sur tout le territoire national.

À ce titre, il a notamment pour missions de :

- élaborer et exploiter le renseignement criminel afin de permettre l'anticipation, l'adaptation des dispositifs de lutte contre toutes les formes de criminalités et la conduite d'actions opérationnelles;
- effectuer des opérations complexes d'investigations en appui des unités et services, notamment au travers de plateaux d'investigations spécialisés partagés avec l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale;
- participer à la lutte contre les criminalités numériques;
- animer les chaînes fonctionnelles en matière de renseignement criminel, d'analyse criminelle, de technologies numériques et de délinquance économique et financière;
- contribuer à la formation des enquêteurs et des techniciens spécialisés;
- conduire les travaux de recherche et de développement d'outils et de méthodes d'analyse pour le traitement des données de masse, notamment dans les nouveaux espaces numériques, de l'intelligence artificielle, de la cybercriminalité, des systèmes de transports intelligents et objets connectés.

Article 2

Le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale est organiquement rattaché au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale est commandé par un officier supérieur de gendarmerie.

Un officier supérieur de gendarmerie, commandant en second, l'assiste dans ses missions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions opérationnelles, le service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale est constitué :

- de la division du renseignement, regroupant :
 - le département analyse stratégique;
 - le département recherches;
 - le département des sciences de la donnée;

- de la division des opérations, regroupant :
 - le département atteintes aux biens ;
 - le département atteintes aux personnes ;
 - le département délinquance économique et financière ;
 - le département des sciences du comportement ;
 - le département science de l'analyse criminelle ;
- du centre de lutte contre les cybercriminalités numériques, regroupant :
 - le département enquêtes ;
 - le département coordination ;
 - le département technique ;
- de la division des fichiers, regroupant :
 - le département du fichier des antécédents judiciaires ;
 - le département fichiers de recherches ;
 - le département fichier automatisé des empreintes digitales ;
 - le département droit d'accès indirect ;
- de l'observatoire central des systèmes de transport intelligents.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ